

COMMUNE
de CONCHES EN OUCHE

Date de dépôt : 22/10/2025

Demandeur : SIXIEME AVENUE

Adresse terrain : 8 Rue Sainte Foy
CONCHES-EN-OUCHE 27190

ARRÊTÉ

Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « SIXIEME AVENUE » sur un immeuble sis 8 Rue Sainte Foy à CONCHES EN OUCHE

Le Maire de la Commune de CONCHES EN OUCHE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L.581-21, R. 581-9, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le N° **EN 027 165 25 F0010**, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 8 Rue Sainte Foy à **CONCHES EN OUCHE** déposée le **22/10/2025** par **SIXIEME AVENUE**.

VU la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du patrimoine) et qu'en application de l'article L.581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de covisibilité avec lesdits monuments ;

VU l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/010/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°8 Rue Sainte Foy à **CONCHES EN OUCHE**, objet de la demande susvisée, est **accordée**.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours : Dans un délais de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le maire de Conches
Impasse de l'hôtel de ville BP 73 – 27190 Conches-en-Ouche

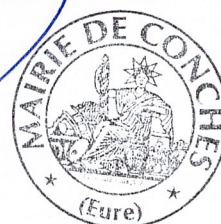
- **Un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique – 92055 Paris la Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **Un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

Par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet « <https://www.telerecours.fr/> »

CONCHES EN OUCHE, le 29/10/25
Le Maire,





Publié le : 04/11/2025 17:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Conches-en-Ouche

https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/43580